

*Propose:* Que l'égout de la rue Aylwin, entre Sherbrooke et Hochelaga, soit construit à la journée.

La Commission se partage sur ladite proposition:

*Pour:* Leclaire et Bumbray—2.

*Contre:* Lapointe, O'Connell et Ward—3.

Ladite proposition est ainsi négative.

5.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à faire un essai, si la chose est possible, des dalles écossaises de dimensions moindres que celles spécifiées dans les devis de la Voirie, pourvu que le prix de ces dalles soit réduit à la satisfaction de l'inspecteur de la Ville.

6.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Voirie soit prié de faire rapport sur les trottoirs permanents qui ne pourront pas être construits en dalles de pierre écossaise, afin de remplacer ce matériel par un autre.

7.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à rembourser à la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal la balance du montant retenu en garantie, l'an dernier, pour la confection de trottoirs permanents en dalles de créolite par ladite Compagnie.

8.—*Résolu:* Que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir si, suivant la résolution du Conseil, la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal est tenue de restaurer la lisière de coltar enlevée pour remplacer les dalles de créolite posées l'an dernier.

9.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant que le rapport de la Commission de la Voirie, en date du 7 août 1908, et adopté par le Conseil, le 10 août 1908, soit modifié en substituant les blocs de scorie au pavage Hassam, pour paver la partie de la rue St-Jacques, à partir d'un point vis-à-vis du côté Est de l'hôtel de ville, jusqu'à un point à environ 250 pieds à l'Ouest de la rue St-Ferdinand, conformément à la résolution du Conseil, en date du 1er juin 1908, ordonnant le pavage en blocs de scorie de la Place St-Henri, partie de la rue Notre-Dame en face de ladite Place et partie de la rue St-Jacques, à partir d'un point vis-à-vis du côté Est de l'hôtel de ville jusqu'à un point à environ 250 pieds à l'Ouest de la rue St-Ferdinand. Le tout sujet à l'approbation du Département en Loi.

10.—Protêt de Dame Martineau, épouse de l'hon. P.-G. Martineau, alléguant que la détérioration de sa propriété, Nos 517 et 519 rue Saint-Denis, est causée par les égouts, puisard et tuyau à l'eau de ladite rue.

*Résolu:* Que l'inspecteur de la ville soit prié d'informer Mme P.-G. Martineau de déposer un montant pour faire exécuter les travaux nécessaires par la Ville, afin de découvrir la cause de la détérioration de sa propriété. Ledit montant devant être remboursé à Mme Martineau si la détérioration dont elle se plaint est de la faute de la Ville, et, dans le cas contraire, le coût desdits travaux devant être pris à même le dépôt.

#### RAPPORTS.

11.—La prise en considération du rapport de la Commission de la Voirie, recommandant d'inscrire et de décrire la ruelle Forgue dans le répertoire des rues, comme ruelle publique, est différée à la prochaine séance afin d'obtenir le certificat du bureau des Evaluateurs.

12.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant de substituer de l'asphalte Limmer aux dalles de pierre pour la confection d'un trottoir permanent sur le côté Ouest de la rue Champlain, de la rue Ontario à 820 pieds vers le Nord; et, de plus, qu'un crédit supplémentaire de \$700 soit voté pour couvrir la différence du coût de la confection d'un trottoir permanent en asphalte Limmer. Le tout conformément à la section 20, articles 453 et 456 de la charte de la Ville, telle qu'amendée; moitié du coût payable par les propriétaires intéressés et moitié par la Ville.

13.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant de substituer de l'asphalte Limmer aux dalles de pierre pour la confection d'un trottoir permanent sur le côté Est de la rue Champlain, de la rue Ontario à 930 pieds vers le Nord; et, de plus, qu'un crédit supplémentaire de \$265 soit voté pour couvrir la différence du coût de la confection d'un trottoir permanent en asphalte Limmer. Le tout conformément à la section 20, articles 453 et 456 de la charte de la Ville, telle qu'amendée; moitié du coût payable par les propriétaires intéressés et moitié par la Ville.

14.—De l'inspecteur de la Ville, déclarant que le coût

*Moved:* That the Aylwin street sewer, between Sherbrooke and Hochelaga streets be constructed by day work.

The Committee divided:

*Yeas:* Leclaire and Bumbray—2.

*Nays:* Lapointe, O'Connell and Ward—3.

So the said motion was lost.

5.—*Resolved:* That the City surveyor be authorized to use if possible, on trial, Scotch flagstone of smaller size than that specified in the Road department's specifications, provided the price of said flags is reduced to the satisfaction of the City surveyor.

6.—*Resolved:* That the City surveyor be requested to report on the permanent sidewalks which cannot be constructed with Scotch flagstone, so as to replace said material by another.

7.—*Resolved:* That the City surveyor be authorized to refund the "Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal" the amount retained for last year as guarantee in connection with the laying by said Company of permanent creolite sidewalks.

8.—*Resolved:* That the Law Department be asked to give its opinion as to whether, according to the resolution of Council, the "Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal" is bound to repair the strip of coal tar removed in order to replace the creolite flags laid last year?

9.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that the Road Committee's report, dated the 7th of August 1908, and adopted by Council, the 10th of August 1908, be modified by substituting scoria blocks for Hassam pavement for paving that part of St. James street, from a point opposite the East side of the City Hall to a distance about 250 feet West of St. Ferdinand street, as per resolution of Council, dated the 1st of June 1908, ordering that "Place St. Henri" be paved with scoria blocks; also that part of Notre-Dame street opposite said Place, and part of St. James street, from a point opposite the East side of the city hall to a distance about 250 feet West of St. Ferdinand street. The whole subject to the Law Department's approval.

10.—Protest from Mrs Martineau, wife of Hon. Justice P. G. Martineau, contending that the deterioration of her property Nos 517 and 519 St. Denis St., was caused by the sewer, gully and water pipe laid in said street.

*Resolved:* That the City surveyor be instructed to inform Mrs. P. G. Martineau to deposit the necessary sum so that the City may have work done to find out the cause of deterioration of her property. Said sum to be refunded to Mrs. Martineau if the deterioration of which she complains depends on the City; and, should it be otherwise, the cost of said works will be taken out of the deposit.

#### REPORTS.

11.—Consideration of the Road Committee's report, recommending that Forgue lane be inscribed and described as a public lane in the streets register, was deferred until the next meeting, in order to obtain the certificate of the assessors.

12.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that Limmer asphalt be substituted for flagstone in the construction of a permanent sidewalk, on the West side of Champlain street, from Ontario street to a distance 820 feet northwards; and furthermore, that a supplementary appropriation of \$700 be voted to pay the difference in cost of a Limmer asphalt permanent sidewalk. The whole according to section 20, articles 453 and 456 of the City charter as amended; one-half of said cost payable by interested proprietors and one-half by the City.

13.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that Limmer asphalt be substituted for flagstone for a permanent sidewalk on the East side of Champlain street, from Ontario street to 930 feet northwards; and furthermore, that a supplementary appropriation of \$265 be voted to pay the difference in cost of a Limmer asphalt permanent sidewalk. The whole in accordance with section 20, articles 453 and 456 of the City charter as amended; one-half of cost payable by interested proprietors and one-half by the City.

14.—From the City surveyor, stating that the cost of